

Avis de mise à disposition

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants et en exécution de l'arrêté n°09/2019 du Maire de la commune de Montmélian en date du 2 septembre 2019 portant modification simplifiée n°2 du PLU et de la délibération n° 54-2019 du Conseil Municipal de la Commune de Montmélian en date du 16 septembre 2019 définissant les modalités de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Montmélian sera mis à disposition du public du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019.

Le projet de modification a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°1 au niveau de la zone AU1 sous le Bourg B.

Le dossier de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre permettant au public de faire des observations, seront déposés à la mairie de Montmélian pendant trente jours consécutifs à partir du 25 septembre 2019 et jusqu'au 25 octobre 2019 aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 et le samedi de 9h à midi.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre tenu à sa disposition à la mairie de Montmélian.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.